

COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

Compte-rendu de la réunion du 9 mars 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMEBRE	REPRESENTANTS SYNDICAUX
--------------------------	---------	-------------------------

PRESENTS :

CFE-CGC	MARTIN Frédéric-Paul GELY Catherine NACHUN Michel PETIT Suzie SOUBELET Jean-Pierre	DECHAUME Philippe
CFDT	VAN BRABANT Emmanuel SMEMME Karim CUVELIER Hervé DUBOIS Pascal ARNOUX Patricia SMEMME Karim AVEAUX Philippe HAYE Françoise BILLEY Bernadette	
CFTC	MARSAL Marie-Paule	MIRAN Loïc BONNEAU Alain
CGT	LE DERFF Loïc GRATCH Nicolas BLANCHARD Paul MIRAMON Arnaud DEPROUW Nathalie MARIE Lionel STROBEL Vincent BOUAKKAZ Boualem PLAYT Béatrice ROBINET Marie-Line BARDAJI Rubens	GUILLOU Stéphane
CGT-FO	BENNEVAULT Dominique BLANCHARD Brigitte RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice CARDOSO Avelino GOFFIN Marie-Françoise HERGOTT Thérèse DAUXOIS Régis SALMON Patrick SOCIAS Sébastien FABREGUE Gisèle	
SNU	STEYGER Jean-Charles PRONOST Colette DAUCE Noël UZAN-CHOMAT Sylvette SABATER Philippe BERARD Anne	ROMAND Joseph
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril	BOUISSY Jean-Jacques ZEGOUT Slimane
SNAP	BERNARD Laurent	MERIQUE Laurent
SUD	VINCLAIR Stéphane	MASSON Sylvie

ABSENTS EXCUSES :

CFE-CGC	BRACHET Fabienne	THIVOLIE Jean-Paul
CFDT	MEUNIER Jean-Marie HERITIER Annick BOCHET Karine MIMOUNI Yolène	LACAMBRA Jean-Luc ETIENNE Sandrine
CFTC	PARISOT Christian ESPAGNET Jean-Pierre TAVANON Jean-Pierre	
SNAP	LABLANCHE Jacqueline	MANCA José
CGT	UNDRIENER Margot KERDRAON Loïc	
CGT-FO	HAUWEL Marie-Paule DESVAQUET Nadine VELJKOVIC Nikola	KERMORGANT Françoise
SNU-FSU		DUBOIS Annette
UNSA		
SUD		MEMAIN Daniel

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID M. LUCAS Mme BLONDEL
-------------------------------	---

Ordre du jour :**Suite de l'ordre du jour de la séance du 3 mars 2009.**

La séance extraordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire s'ouvre à 14 heures 35 sous la présidence de Monsieur Christian CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Le Président propose de reprendre la séance avec le second point de l'ordre du jour.

Le SNU-FSU souhaite faire une déclaration préalable.

Le Président rappelle que cette réunion est la suite de la séance du 3 mars. Dès lors, il n'entend pas redonner la parole aux organisations syndicales pour des déclarations préalables, et propose d'aborder le point 2 de l'ordre du jour.

Le SNU-FSU souhaite intervenir à propos de la question des suicides.

Le Président indique qu'il donnera la parole aux représentants du SNU-FSU sur ce point. En revanche, il répète que les déclarations préalables ont déjà eu lieu lors de la séance du 3 mars, dont cette réunion n'est que la continuité.

Le SNU-FSU intervient donc à propos du suicide d'un collègue dans les locaux de Pôle Emploi de Saint-Quentin.

« Vendredi, nous avons appris le suicide, dans les locaux du Pôle emploi de Saint-Quentin, d'un de nos collègues, conseiller de l'ex-ANPE, Jacques, 55 ans.

« Dans ce cas comme d'autres employeurs l'ont fait dans des circonstances analogues, la DR met en avant la fragilité, réelle ou supposée de ce collègue et des causes de décès extérieures au travail. Le DR de Picardie allègue que pour Jacques, « Le travail était devenu un refuge. »

Raisonné de cette façon est méconnaître la valeur structurante du travail, qui participe au même titre que l'ensemble des activités sociales, associatives ou militantes à l'étayage de la personnalité. Plutôt que de d'avancer comme explication que le travail était devenu un refuge, il nous semblerait important d'expliquer pourquoi il a cessé de l'être.

Notre travail est un travail relationnel, c'est-à-dire qu'une part de notre technicité découle de pratiques de soi. La sensibilité à autrui, à son discours et à ses non-dits, source de ce qui est généralement décrit comme une fragilité personnelle, est une qualité essentielle de notre métier que développe la pratique professionnelle. Nous recevons des personnes en difficulté, notre éthique conçoit cette réception dans une relation d'aide, non de contrôle et de suspicion. Malmener ce travail, malmener cette relation, c'est prendre le risque de mettre en danger la vie des agents et des demandeurs d'emploi.

Pour ce qui est par ailleurs de l'évocation des « fragilités » des personnes, nous vous rappelons que vous vous êtes engagé à maintenir les accords travailleurs handicapés des deux institutions fusionnées. L'aménagement des postes comporte des allègements de charges qu'en aucun cas le manque d'effectif ou la demande de productivité ne doivent remettre en cause. Les restructurations

de locaux, l'éclatement du travail sur plusieurs sites et tous les bouleversements de la fusion, peuvent avoir s'ils sont menés avec la précipitation que nous connaissons, des conséquences fatales pour ces collègues.

Depuis la création de Pôle emploi, 4 de nos collègues ont mis fin à leurs jours, et dix depuis la promulgation de la loi de fusion (Bretagne, Bourgogne, Basse-Normandie, IDF, NPDC, Picardie...).

Ce matin une cérémonie réunissait au cimetière du Père Lachaise, les agents de Philippe-Auguste autour de la crémation de notre collègue Sylvain, conseiller, 35 ans, qui a également mis fin à ses jours chez lui durant le week-end du 21 février. En ce moment même, sa famille et ses amis se recueillent, à deux pas d'ici, au cimetière de Bercy où seront déposées ses cendres.

Nous demandons, qu'à la mémoire de tous ces collègues, nous observions une minute de silence. »

FO fait une déclaration sur ce même sujet.

« FORCE OUVRIERE se déclare horrifiée de la mort de ce collègue sur son lieu de travail. On ne choisit pas sans raison de mettre fin à ses jours et encore moins sur son lieu de travail.

Elle est encore plus scandalisée par la déclaration publique du Directeur Régional qui, avant même les résultats de l'enquête, avant la réunion d'un CHSCT extraordinaire que FORCE OUVRIERE a été obligée de réclamer, et qui a lieu ce jour, déclare à la presse « c'est pas ma faute, c'est pas ma faute » .

Cela nous rappelle la tragédie de l'Assedic de Bretagne en 2008. Ce n'était pas non plus « de la faute » de l'institution. Le Directeur l'avait tout autant déclaré à la presse dans les premières heures. Sauf que le rapport de l'expert commandité par le CHSCT mettait bien en cause les méthodes de management et la perte de sens pour le personnel de l'Assedic de Bretagne.

Alors, demander aux syndicats de ne pas instrumentaliser cette tragédie a quelque chose de cynique dans le bouche d'un Directeur qui commence par dire « c'est pas moi, c'est lui tout seul », avant de se préoccuper du pourquoi ce geste là, à cet endroit là et à ce moment là.

Il a même fallu que les Délégués syndicaux FORCE OUVRIERE, les seuls à s'être déplacés, insistent fortement pour que la Direction aille à la rencontre des autres collègues de cet agent, très choqués par la violence de ce geste, dans l'autre site de Saint Quentin. Mais c'est vrai qu'il n'était pas « responsable ».

Alors peut-être qu'il avait des problèmes personnels ce collègue désespéré, comme un certain nombre d'entre nous et peut-être qu'il se réfugiait dans son travail. Ce dernier peut parfois nous aider, dans la mesure où il donne un sens à notre vie.

Mais justement l'absurdité de cette fusion, la perte de repères, l'incohérence de l'organisation, son manque total de lien avec les vrais problèmes, la pression et les exigences hiérarchico –politiques, en dépit du bon sens et de la cruelle réalité de la crise, du chômage, contribuent à détruire ce à

quoi les agents issus de l'ANPE ou de l'Assurance Chômage ont cru, qui donnait un sens à leur métier, et parfois même à leur vie, quand le reste ne va pas ou plus.

Ne négligez pas ces signaux d'alarmes, aussi tragiques ou même plus anodins, il se pourrait qu'ils soient la conséquence de vos décisions incohérentes et irresponsables.

FORCE OUVRIERE exige que la lumière soit faite sur ce drame et que les mesures de préventions soient prises partout dans tous les sites de Pôle Emploi, que les CHSCT soient immédiatement saisis et qu'un véritable travail de prévention soit mis en œuvre.

FORCE OUVRIERE demande que la raison et la prise en compte de la réalité l'emportent sur la frénésie de l'apparence et l'approximation.

FORCE OUVRIERE attend du Directeur Général qu'il expose ici les mesures concrètes qu'il entend prendre dès maintenant face à cette tragédie pour que cela ne se reproduise plus jamais. »

Le SNAP fait aussi une déclaration.

«Monsieur le Directeur Général,

Alors que vous affichez l'ambition d'un opérateur résolument orienté au service de ses clients, les moyens ne sont pas vraiment à la hauteur : pas de conditions correctes pour le Personnel et donc pas de qualité de service.

Le constat est alarmant : le Personnel a le sentiment que tout fonctionne en mode dégradé, depuis nos outils informatiques jusqu'à nos organisations de travail. Les incidences sur la santé et les risques psychosociaux auxquels sont confrontés les agents sont de plus en plus lourds.

Le SNAP constate que les changements subits de manière brutale par le Personnel de Pôle Emploi n'ont pas été recensés de manière efficace.

Le SNAP constate qu'il y a un fossé entre la charge prescrite et la charge réelle du Personnel de Pôle Emploi dans toutes les régions.

Nous sommes des humains et non des machines.

Arrêtons de mettre la charrue avant les bœufs ; il ne suffit pas de décréter le changement mais bien de l'installer dans la durée pour qu'il devienne effectif dans de bonnes conditions ! Le SNAP exige la mise en place en urgence du CNHSCCT et des CHSCT pour travailler dans le cadre du document unique sur les risques de harcèlement moral au travail, les risques de santé mentale.

Les conséquences d'ordre physique et ou psychologiques peuvent être très grave et aboutir au suicide.

Malheureusement, plusieurs collègues sont passés à l'acte depuis le début d'année notamment en Bourgogne, en Ile de France, en Nord Pas de Calais et dernièrement en Picardie.

Le SNAP présente toutes ses condoléances aux familles, amis proches et aux collectifs.

Le SNAP exige de la Direction Générale qu'elle impose à chaque région :

Une analyse charge/ressource.

Une enquête anonyme (questionnaire) auprès du Personnel sur les conditions de travail.

Le SNAP exige aussi que tous les acteurs de la prévention soient mis dans les meilleures conditions pour exercer leur travail, notamment les Assistantes Sociales pour l'ensemble du Personnel de Pôle Emploi.

La responsabilité de la Direction de Pôle Emploi se trouve engagée totalement, les conditions de travail doivent être votre préoccupation prioritaire ».

SUD fait une déclaration.

« Notre collègue Jacques Suchecki s'est pendu dans son agence Pole Emploi de Saint Quentin vendredi 6 mars 2009. Notre première pensée va bien évidemment à ses proches et à ses collègues.

Il est clair, face à de tels drames, que les causes d'un suicide sont multiples et ne sont pas le seul fait de l'entreprise. La Direction de Pole Emploi n'a certainement pas souhaité cette tragédie. Mais nul ne peut nier que ces drames sont le résultat d'un cocktail explosif dont nous connaissons toutes et tous les ingrédients dans les agences et services : emploi du temps surchargé, charges de travail excessives (plus de 182 demandeurs d'emploi dans le portefeuille de suivi mensuel de ce collègue) , carences en gestion humaine avec un management individuel par le stress , horaires de travail non contrôlés et salariés sous pression...

Depuis des mois et des mois, Solidaires SUD Emploi comme l'ensemble des Organisations Syndicales de Pole Emploi alerte une directions sourde et aveugle du risque de survenance de tels événements graves et demandent une remise en cause complète d'une organisation du travail déshumanisée . En cela, l'aveuglement d'une Direction comme celle de Pole Emploi est criminel. Rappelons que le Code du travail fait obligation aux employeurs d'évaluer les risques professionnels, y compris psychosociaux ; la jurisprudence leur impose même une obligation de résultat. On peut considérer que Pole Emploi qui ne remplit pas son obligation de résultat, c'est-à-dire son obligation de veiller à la santé mentale et à la dignité de ses salarié-es, engage sa responsabilité pour faute inexcusable dès lors que le lien de causalité est prouvé. Une enquête accident du travail devra faire la lumière sur les causes de ce drame.

Mais dans l'immédiat et dans l'urgence, Solidaires SUD EMPLOI demande à la Direction de Pole Emploi de faire une communication interne forte pour à la fois souligner la gravité de l'évènement et assumer la part du travail dans sa survenue. La volonté d'identifier les facteurs qui sont liés au travail doit donc être affirmée explicitement avec une interrogation forte sur l'organisation du travail. Si au contraire le message passé est que rien ne va bouger on peut craindre le pire et que ce drame en entraîne d'autres en levant un tabou chez des collègues nombreux qui vivent une situation comparable à celle de Jacques Suchecki.

Malgré le choc émotionnel collectif que nous vivons avec tous nos collègues suite au suicide de notre collègue, nous ne voulons pas oublier que « de l'autre côté du guichet », chez nos usagers demandeurs d'emploi et précaires, la misère et la désespérance provoquent des drames tout aussi intenses dans l'indifférence quasi-totale.

Face au désespoir, à la dureté de la vie au travail ou sans travail, souvent face à la souffrance, il n'existe aucune fatalité humaine ou sociale. »

La CGT estime que la position du Directeur régional de Picardie est révélatrice, soulignant que la personne décédée était une personne seule, qui avait trouvé refuge dans le travail. Pour la CGT, cela amène à s'interroger sur la façon dont le travail a pu devenir un lieu de souffrance. Elle souhaite que la Direction générale donne au CHSCT les moyens complets pour mener son enquête,

sans entrave. Elle rappelle par ailleurs que les instances représentatives du personnel, depuis des mois, réclament l'élaboration d'un document unique, et souligne qu'un travail collectif a été élaboré sur la question, dont l'examen ne peut être reporté à plus tard.

Considérant que cet événement est survenu au milieu d'une situation générale complexe, la CGT demande un moratoire dans la mise en œuvre des projets de Pôle Emploi, dans tous les domaines. Elle observe que face à la crise qui frappe le pays, la charge de travail a explosé pour les salariés de Pôle Emploi. Elle pense qu'on ne peut continuer à marche forcée, dans la souffrance et le stress, sans aucune maîtrise du travail vis-à-vis des demandeurs d'emplois. Elle souligne qu'on ne peut écarter d'un revers de main la responsabilité de la direction dans le cadre des organisations de travail, des volumétries de travail, qu'on ne peut ramener ce type de drame à la seule sphère privée, le temps de travail pouvant être source de souffrance. Insistant sur le fait que les conditions de travail sont dégradées depuis des mois, elle répète la nécessité de laisser le CHSCT faire son travail, ce à quoi les élus veilleront.

Enfin la CGT demande à quel moment a été remis le document rectifié, suite à la discussion au CCE du 9 février et relatif aux effectifs par site et type de contrat (CDI/CDD).

La CFDT souscrit à différents propos tenus jusqu'alors, et demande que l'enquête CHSCT puisse aller à son terme. Elle souhaite insister fortement sur la nécessité de mettre la même priorité sur les conditions de travail et le mode de management que sur les questions d'inscription, d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Elle considère que la démarche qualité suppose que les annonces qui sont faites soient bien respectées. En l'occurrence, elle juge indispensable de traiter ou bien la question des effectifs, ou bien celle de la charge de travail, estimant que l'on ne peut continuer avec une charge croissante à effectif constant.

L'UNSA fait une déclaration.

« Nous avons appris, vendredi 6 mars, le décès d'un agent du Pôle emploi de Saint-Quentin dans l'Aisne en Picardie. Ce collègue a été retrouvé pendu sur son lieu de travail vendredi matin.

Cette triste nouvelle, nous rappelle que les conditions de travail aujourd'hui très dégradées compte tenu de la montée rapide du chômage, peuvent être un facteur aggravant pour des collègues par ailleurs en grandes difficultés.

L'UNSA Pôle Emploi demande que tout soit mis en oeuvre pour améliorer les conditions de travail des agents au contact des usagers.

Par ailleurs nous demandons, que les hiérarchies locales, dès qu'elles détectent des situations de détresse sociale, alertent sans délai les services et secteurs compétents en la matière.

L'UNSA Pôle Emploi présente ses plus vives condoléances à la famille et son soutien à l'ensemble des collègues de l'agence de Saint Quentin Péri. »

Le SNU-FSU tient à rappeler les obligations qui sont celles du directeur général, et cite pour cela les articles L 4121-1 et L 4121-2 du Code du Travail.

Le SNU-FSU estime qu'aujourd'hui, l'employeur ne remplit plus ces obligations, les conséquences pouvant aller, souligne-t-il, jusqu'à des condamnations pénales. Il demande qu'un état des lieux

soit fait au prochain CHSCT sur cette question du suicide. Il demande également la saisine du CNHSCT, avec la possibilité de recours à une expertise pour mesurer la dégradation des conditions de travail et les moyens d'y remédier. Il rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'ex-ANPE, un observatoire des conditions de travail avait émis des recommandations claires pouvant permettre des améliorations ; or elles n'ont jamais été prises en compte.

La CFTC constate que le suicide d'un salarié de Saint-Quentin est le cinquième événement de cette nature dans un temps court, ce qui laisse transparaître à ses yeux un profond malaise au travail au sein de Pôle Emploi. Elle dit adhérer à l'ensemble des déclarations faites par les autres organisations syndicales, et indique que sa pensée va dans l'immédiat à sa famille et à ses proches.

La CGT intervient pour insister sur deux points. Elle estime que le fait pour cette personne de se rendre sur son lieu de travail pour s'y donner la mort ne peut être déconnecté de ce qu'il vivait sur son lieu de travail ; sans chercher à tirer des conclusions hâtives, elle croit qu'on ne peut éluder cet aspect et la nécessaire recherche du lien qui existe entre ce que vivait ce collègue sur son lieu de travail et son acte sur son lieu de travail. Deuxièmement, elle insiste sur le fait que le directeur régional de Picardie a eu une attitude inacceptable en cherchant à minimiser les causes possibles liées au travail. Elle rappelle à la Direction et au directeur régional qu'il n'y a pas lieu à ce stade de tirer de conclusions particulières sur cet acte. Elle souligne que le Directeur régional de Picardie se livre aujourd'hui encore à des menaces verbales sur les agents, en dénonçant tout lien entre ce suicide et les conditions de travail sur le site de Saint-Quentin, et en les obligeant à travailler sur le site ce jour même, avec enfin l'installation d'une cellule psychologique au cœur même de l'établissement. Alors que les collègues ont vécu ce drame douloureusement, elle juge cette situation inacceptable, et souhaite que la Direction Générale intervienne pour remettre plus de raison et d'humanité dans la façon dont le directeur régional de Picardie aborde cette question.

Le Président déclare avoir pris acte de ces différentes déclarations. Il veut dire que dans ce drame, son respect va à l'égard de la personne qui a décidé de mettre fin à ses jours, et qu'il pense à sa famille et à ses proches. Il estime que nul ne peut savoir quelles sont les raisons qui ont conduit à cet acte ; dès lors, il se garde bien de tirer des conclusions hâtives sur ce geste, qui résulte sans doute d'un faisceau d'éléments. En l'absence d'informations complémentaires, il souhaite effectivement que l'on ne tire aucune conclusion hâtive. Il explique que le suicide ayant eu lieu sur le lieu de travail, le décès est présumé être un accident du travail : il y aura donc une enquête, dont il souhaite qu'elle aille à son terme.

Le Président, estimant que la priorité est désormais de s'occuper des salariés sur place, indique avoir demandé à Jean-Michel Camus de mettre en place une cellule d'écoute psychologique et un soutien pour l'ensemble des collègues de Saint-Quentin. Il juge difficile de bien gérer ce type de situation, mais ne croit pas que Monsieur Camus mérite les reproches qui lui sont faits.

Le Président considère enfin que ce drame est l'occasion de faire le point sur les risques psychosociologiques et psychologiques à Pôle Emploi. Ces aspects seront vus dans le cadre du document unique, sur la base d'une analyse approfondie de la question du suicide au sein de Pôle Emploi, dans le respect des uns et des autres.

Le Président invite le Comité à une minute de silence en la mémoire de l'agent décédé à Saint-Quentin.

Il est procédé à une minute de silence en la mémoire de l'agent décédé à Saint-Quentin.

A l'issue de cette minute de silence, FO considère que l'on ne peut se contenter de cette déclaration, et demande une suspension de séance.

La séance est suspendue de 15h15 à 16h40.

A la reprise, les membres du CCE font une déclaration commune.

« Monsieur le Directeur Général, l'ensemble des Organisations Syndicales vous demande solennellement :

- d'instaurer un moratoire sur les conditions et le calendrier de la mise en œuvre de pôle emploi et la remise en cause des métiers et activités respectifs,*
- de communiquer sur ces deux points auprès de la ligne managériale,*
- la convocation immédiate de CHSCT extraordinaires dans toutes les régions sur les conditions de travail,*
- un CCE extraordinaire avec la présence des tutelles (Mme LAGARDE et WAUQUIEZ).*

En fonction de votre réponse, les Organisations Syndicales prendront toutes leurs responsabilités y compris par l'appel à la mobilisation. »

Le Président prend acte de cette demande, à laquelle il répond point par point. Il souligne d'abord que l'organisation de Pôle Emploi a fait l'objet de discussions au sein du Conseil d'administration, le CCE devant traiter de sa mise en œuvre : il exclut donc de prendre une décision de moratoire avant même l'ouverture du débat sur les modalités de mise en œuvre du projet, en particulier sur les sites mixtes. Concernant le rôle des CHSCT, il répète s'être déclaré favorable à ce qu'ils puissent se réunir rapidement. Il signale que le CNHSCT est convoqué pour le 25 mars prochain, avec à l'ordre du jour l'examen du projet de document unique ainsi que l'examen des questions relatives à la prévention de risques psychosociaux, à la lumière notamment des éléments récents. Il indique ensuite qu'un CCE extraordinaire est d'ores et déjà programmé, suite à une demande de convocation portant sur des sujets précis. Il souligne qu'il n'est pas envisageable que cette instance se réunisse en présence des autorités de tutelle. Il considère que c'est dans le cadre du CCE que l'on peut discuter de l'offre de services, et il propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour. Il s'enquiert des remarques éventuelles concernant les organigrammes, qui font le point 3 de l'ordre du jour.

La CGT demande une suspension de séance.

Le Président annonce que la séance sera close à 19 heures, quoi qu'il en soit, et suspend la séance.

La séance est suspendue de 16h50 à 18h15.

A la reprise, une déclaration commune est lue.

« Votre fin de non recevoir aux demandes de toutes les organisations syndicales concernant les drames humains qui ont endeuillé notre établissement est choquant.

A l'heure où nous traversons une situation exceptionnelle et d'urgence vous rendez ainsi impossible la poursuite du CCE aujourd'hui.

Une déclaration intersyndicale unanime en quatre points a été lue, vous avez répondu comme si rien ne se passait, sans prendre en compte en aucune façon la situation dramatique que nous vivons sur le terrain, sans entendre la tension, l'exaspération qui se développe partout.

Les usagers vivent également des situations intolérables (délai d'attente, dossier d'indemnisation en attente, réseau de proximité déstructuré, bradage des entretiens physiques directs,...).

Ainsi, en toute responsabilité, nous constatons le blocage total de tout dialogue au sein de PE et en tirons les conséquences,

NOUS VOUS LAISSONS A VOTRE AUTO DIALOGUE !

Les deux sujets mis à l'ordre du jour (les organigrammes et les sites mixtes) étaient traités uniquement dans le cadre d'une information ce jour. Vous devez respecter la procédure d'information et consultation du CCE, et dans cette attente vous ne pouvez pas procéder aux informations et consultations dans les CE ni les CHSCT sur ces deux points. »

Le Président prend acte de cette déclaration. Il indique avoir pris la plus grande mesure du drame humain survenu à Saint-Quentin. Il note qu'une enquête est en cours, qu'un soutien psychologique a été apporté aux salariés de Saint-Quentin et qu'un CNHSCT va se réunir pour prendre toutes les mesures nécessaires concernant le document unique et la prévention des risques psychosociaux dans l'entreprise. Il conteste avoir opposé une fin de non recevoir à l'analyse de ce drame humain, mais souhaite que les consultations se déroulent dans les règles fixées par les ordres du jour. En l'occurrence, il souligne que cette réunion du 9 mars vient dans la suite de l'ordre du jour du CCE du 3 mars. Il rappelle avoir sollicité d'éventuelles questions ou remarques sur les organigrammes, et constate que nul n'a réagi.

Dès lors, il annonce que la consultation sur les organigrammes sera programmée à la prochaine séance. Il s'enquiert des questions éventuelles sur l'organisation des sites

mixtes. Il prend acte de la volonté du CCE de ne pas échanger sur ce sujet. Il annonce la convocation du CCE pour le 18 mars au matin.

La séance est levée à 18h25.

Le Secrétaire du CCE transitoire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY

PV APPROUVE